

**PREMIÈRE INSCRIPTION**

**SAISON 2022/2023**

(Merci de ne pas remplir les cases)

N° Licence	Règlement	I A Plus	Date CM

NOM : ..... PRÉNOM : .....

Né(e) le : ..... Nationalité : .....

Adresse : .....

.....

Code postal : ..... Ville : .....

N° de téléphone (3 numéros max)

Nom : N° ..... Nom : N° .....

Nom : N° .....

E-mail : .....@.....

Profession : (des parents pour les mineurs) : .....

**ATTESTATION DE NATATION**

Je soussigné(e) ..... déclare sur l'honneur que  
..... sait (je sais) nager 25m avec immersion temporaire de la tête.  
Fait à Avignon, le .....

**Signature de l'adhérent**  
*Précédée de la mention*  
« Lu et approuvé »

**Pour les mineurs, signature du représentant légal**  
*(Nom, prénom, qualité)*  
*Précédée de la mention*  
« Lu et approuvé »

**RÉ - INSCRIPTION**

(Merci de dater et signer pour la saison correspondante et de ne pas remplir les cases)

**SAISON 2023/2024**

Règlement	I A Plus	Date CM

Avignon le :

Signature :

**SAISON 2024/2025**

Règlement	I A Plus	Date CM

Avignon le :

Signature :

**SAISON 2025/2026**

Règlement	I A Plus	Date CM

Avignon le :

Signature :

**Cotisation :** La cotisation est due dans son intégralité, dès lors que l'activité est commencée. Aucun remboursement ne sera effectué au-delà des séances d'essais. Les litiges seront examinés en réunion de bureau. Sur demande, une attestation de cotisation pourra vous être délivrée.

**Sécurité, discipline :** Tout agissement ou comportement répréhensible voire dangereux (désobéissance ou non respect des consignes, vols, dégradation...) entraînera automatiquement et sans délai l'exclusion de l'intéressé du club, sans indemnité ou remboursement d'aucune sorte. Chaque adhérent est responsable de la sécurité des objets lui appartenant. Il est vivement recommandé de ne pas apporter d'objets de valeur dans l'enceinte du club. En cas de vol la responsabilité du club ne saurait être engagée. Je m'engage à me conformer au règlement de sécurité de la FFA, à la Charte du rameur ainsi qu'au règlement intérieur et aux décisions du Conseil d'Administration de la Société Nautique d'Avignon.

**Parents :** Les parents sont invités à prendre en charge leur enfant dès la fin du cours ou de l'entraînement. Passée l'heure de fermeture, la responsabilité du club ne saurait être engagée.

**Compétition :** La formation des groupes ainsi que le choix des bateaux sont assurés par les moniteurs. Les rameurs retenus dans les groupes compétitifs sont par définition amenés à participer à des compétitions durant la saison. De ce fait, ils doivent répondre aux convocations. En cas d'empêchement le moniteur devra être prévenu dès que possible. La participation aux Championnats Régionaux est obligatoire (voir calendrier des compétitions).

**Site Internet :** J'autorise le club à utiliser mon nom et mon image ou ceux de mon enfant dans le cadre du fonctionnement du site et j'accepte leurs reproductions sans limitation de durée et gratuitement.

Je soussigné(e).....reconnait avoir pris connaissance de cet extrait du règlement et m'engage à le respecter.

Fait à Avignon le.....

Signature :

### **AUTORISATIONS ET PARTICIPATIONS AUX DEPLACEMENTS**

#### **Autorisation parentale**

(Pour les membres actifs mineurs)

Je soussigné(e), Madame (3) Monsieur (3) .....

- autorise, mon fils (3), ma fille (3) à faire partie de la Société Nautique d'Avignon comme membre actif.
- autorise mon fils (3), ma fille (3) à voyager dans le véhicule d'un accompagnateur ou du club lors des déplacements en compétition ou en stage, en cas d'indisponibilité de ma part.
- autorise les responsables de la Société Nautique d'Avignon à faire pratiquer en mon nom toute intervention chirurgicale nécessaire après avis médical en cas d'accident ou de maladie pendant les séances d'entraînement, stages ou déplacements en compétition.
- une participation sera demandée pour les déplacements que je m'engage à régler à la SNA.

Fait à Avignon, le / / Signature (4) :

(3) Rayer la mention inutile - (4) Mentionner « lu et approuvé »

Indications que vous jugez nécessaire de nous communiquer sur d'éventuels problèmes de santé de votre enfant (allergies, asthme, contre-indications, etc.) : .....

Cette autorisation, valable jusqu'au 31/12 de la saison sportive, est révoquée à tout moment par lettre adressée à la Société Nautique d'Avignon.





## Notice individuelle dommages corporels à l'attention des licenciés de la FFA

(licences A, BF, I, U et D) - saison sportive 2022/2023

La Fédération française d'aviron attire l'attention de ses licenciés sur l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels la pratique sportive peut les exposer. Les dommages corporels dont vous pouvez être victime à l'occasion des activités mises en place par la FFA et ses structures affiliées sont pris en charge dans le cadre du contrat souscrit auprès de MAIF par la fédération (n° de sociétaire 1 775 135 N).

### Garantie Indemnisation des dommages corporels<sup>1</sup>

Votre couverture intègre l'assurance indemnisation des dommages corporels de base facultative<sup>2</sup>.

#### CHAMP D'APPLICATION

- La pratique de l'aviron, sur tous plans d'eau, en compétition officielle, officieuse ou à l'entraînement.
- La pratique de l'aviron indoor, en compétition officielle, officieuse ou à l'entraînement.
- Toutes disciplines sportives pratiquées dans le cadre d'une préparation à l'aviron.
- La pratique de l'aviron de haute mer dans la limite de 200 milles des côtes.
- La participation à des activités promotionnelles (fêtes, bals, sorties...) organisées par la fédération et ses structures affiliées.
- Les trajets aller et retour pour se rendre au lieu de l'activité et en revenir.

#### TERRITORIALITÉ

Les garanties sont acquises dans le monde entier.

#### PRINCIPALES EXCLUSIONS

Sont exclus des garanties :

- Les dommages résultant de la faute intentionnelle ou dolosive de l'assuré, ou de sa participation active à un acte illicite constituant un crime ou un délit intentionnel.
- Les conséquences pouvant résulter de soins reçus, traitements suivis ou d'interventions chirurgicales non consécutifs à un accident corporel garanti.
- Les affections ou lésions de toute nature qui ne sont pas la conséquence de l'événement accidentel déclaré ou qui sont imputables à une maladie connue ou inconnue du bénéficiaire des garanties.

Sont notamment réputées relever d'une maladie, les lésions internes suivantes :

- les affections musculaires, articulaires, tendineuses et discales, telles que pathologies vertébrales, ruptures musculaires et tendineuses ;
- les affections cardio-vasculaires et vasculaires cérébrales ;
- les affections virales, microbiennes et parasitaires.

Lorsqu'ils ne sont pas consécutifs à un état antérieur connu ou inconnu du bénéficiaire des garanties, demeurent toutefois couverts les ruptures tendineuses survenues à l'occasion des activités sportives, ainsi que les malaises cardiaques ou vasculaires cérébraux survenus au cours de cette activité ou pendant la phase de récupération.

### Option I. A. Sport +<sup>1</sup>

Si vous le souhaitez, vous pouvez souscrire une option complémentaire, I. A. Sport+, qui se substituera à la garantie de base de la licence et vous permettra de bénéficier de capitaux plus élevés et de prestations supplémentaires.

Si l'option complémentaire I. A. Sport+ offre des niveaux de garanties supérieurs aux garanties de base, elle ne permet pas, dans tous les cas, d'obtenir réparation intégrale du préjudice. Le licencié est invité à se rapprocher de son conseil en assurances qui pourra lui proposer des garanties adaptées à sa situation personnelle.

1 - Le contenu des garanties figure au verso du présent document.

2 - Cette garantie est facultative et le licencié peut y renoncer (voir encadré au verso du présent document).

#### MAIF

Société d'assurance mutuelle à cotisations variables  
Entreprise régie par le Code des assurances  
CS 90000 - 79038 Niort cedex 9

#### Fédération française d'aviron

17 boulevard de la Marne  
94736 Nogent-sur-Marne cedex



**Que vous souscriviez ou non la garantie I. A. Sport+, vous devez remettre le bordereau détachable complété à votre président de club lors de la prise de la licence.**

#### SI VOUS SOUHAITEZ SOUSCRIRE I. A. SPORT +

La cotisation complémentaire d'assurance, qui devra être intégrée au règlement global de votre cotisation, s'élève à **11,34 €** pour la saison sportive 2022/2023.



